



L'écho Longvillois

Chères Longvilloises et chers Longvillois,

Les élections municipales de ce mois de Mars ont une nouvelle fois témoignés de votre attachement à la vie locale et l'avenir de Longvilliers.

Je remercie les électrices et les électeurs (56.92%) de s'être déplacés et pour la confiance qu'ils ont accordée à notre équipe municipale.

La réunion d'installation du Conseil Municipal s'est tenue le vendredi 20 Mars 2026 comme la loi nous l'obligeait. Durant cette séance, nous avons, notamment, procédé à l'élection du Maire, des Adjoins et des conseillers délégués.

Je remercie sincèrement l'ensemble des conseillers de m'avoir élu de nouveau maire. Je suis conscient de la tâche qui m'incombe et soyez en sûr, je l'accomplirai dans le souci du bien commun et du service public mais aussi dans l'intérêt de la commune et de ses habitants

Le changement cette année pour l'élection des adjoints, a été le vote en liste paritaire. M. SAILLY Jean-Bernard s'est donc porté avec Mme Julie DAQUIN en tant que 1^{er} et 2^{ième} adjoint. Ils ont été élus à l'unanimité.

Dans certaines communes, il a été difficile, parfois, de « recruter » pour avoir une liste, mais pas à Longvilliers... Les nouveaux élus se sont engagés avec enthousiasme ! Je leur souhaite la bienvenue et les encourage dans leur participation.

Parmi nos priorités de ce mandat, la sécurité citoyenne, routière et la mise en protection de nos habitations face aux évènement climatiques dévastatrices.

Mais également les liens intergénérationnels qui sont essentiel au sein d'une commune. Nous avons la chance de pouvoir compter sur des bénévoles engagés, qui œuvrent pour faire vivre et animer notre village. Je ne peux que vous inviter à participer à nos festivités rurales, à nos traditions locales et pourquoi pas en proposer des nouvelles...

Pour information, le Comité des fêtes tiendra son assemblée générale le vendredi 15 Mai à 18h en salle des associations. En étant bénévole, c'est une façon directe de participer à la vie du village...

Pour finir, je vous donne rendez-vous ce 8 Mai aux monuments aux morts pour rendre hommage à nos anciens qui se sont sacrifiés pour notre liberté. Cette commémoration sera suivie de la traditionnelle montée du drapeau dans l'arbre du bicentenaire, successeur de notre vénérable tilleul, et du verre de l'amitié, afin de partager un moment convivial avec vous.

Ensemble, faisons vivre notre commune !

Le Maire,
Philippe PETIT



BULLETIN MUNICIPAL AVRIL 2026

OUVERTURE DE LA MAIRIE

MARDI de 10h à 12h
et de 18h à 20h
VENDREDI de 10h à 12h

PERMANENCE DES ELUS

LUNDI de 18h30 à 19h

FERMETURE DE LA MAIRIE

Vendredi 15 Mai

COORDONNEES DE LA MAIRIE

28 Rue de Tateville
62630 LONGVILLIERS
03.21.90.71.79

mairielongvilliers@wanadoo.fr

site internet :
www.longvilliers.fr

Retrouvez l'actualité de
la Commune
sur l'application

Panneau Pocket

- Informations
- Alertes
- Évènements

100% GRATUIT 100% ANONYME 0% PUBLICITÉ

Disponible aussi sur ordinateur et tablette

ETAT CIVIL

Naissances
HUREZ Nolan

Décès
Jérôme JOLY

Conseil Municipal du 20 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Longvilliers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe PETIT, Maire, en suite d'une convocation en date 15/03/2026.

Etaient Présents tous les conseillers municipaux en exercice

A l'exception de Damien RENAUX qui donne pouvoir à Jean-Bernard SAILLY

Sophie DELAPORTE qui donne pouvoir à Florent FOURQUET

Florent FOURQUET est élu secrétaire de Séance.

La réunion a commencé par l'élection du Maire et de ses adjoints.

Agnès DUMONT, conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a ouvert la séance.

Après appel de l'ensemble des élus présents et représentés, elle a déclaré le nouveau Conseil installé.

Florent FOURQUET a été désigné secrétaire, Jean-Bernard SAILLY et Philippe SAILLY, assesseurs, pour les opérations de vote :

- **M. PETIT Philippe, ayant obtenu la majorité requise, a été proclamé maire de la commune de Longvilliers et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

Après avoir délibéré sur la fixation de 2 adjoints au maire,

- **La liste conduite par M. SAILLY Jean-Bernard, a obtenu la majorité requise. M. SAILLY Jean-Bernard a été proclamé 1^{er} adjoint et Mme DAQUIN Julie 2^{ème} adjoint. Ils ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.**

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local. En vertu de son article L. 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local.

Monsieur PETIT Philippe a remis à chaque conseiller une copie de la charte de l'élu local ainsi que du chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux. Chacun des conseillers, tour à tour, ont procédé à la lecture document.

La fin de l'élection a été déclaré à 19h30

1) DE 2026 02 : DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions pour la durée de son mandat selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal considérant qu'il y a intérêt à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales décide que Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide les délégations du Maire comme suit :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De se porter acquéreur de parcelle au nom de la commune à la condition sine qua non, que ce soit dans l'intérêt général de la commune
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000€, passés sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone ménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du me code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et eaux ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

2) DE 2026 03 : DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués en charge de :

- la gestion de la voirie et la sécurité routière
- La gestion des bâtiments communaux et du cimetière

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite donner ces délégations à M. BAILLET Mickael et M. SAILLY Philippe ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DE CREER 2 postes de Conseillers délégués ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

3) DE 2026 04 : DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire.

4) DE 2026 05 : DELIBERATION CONCERNANT LE MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour portant création de 2 postes de Conseillers délégués;

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux plafonds,

Mandat	Taux plafond en % de l'indice terminal	Indemnité mensuelle brute en euros
Maire	28.10	1155.06
Adjoint	10.89	447.64
Conseiller Délégué	6 (dans l'enveloppe des maire + adjoints)	246.63

et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

CONSIDERANT que l'octroi de l'indemnité à un adjoint et aux conseillers délégués est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du Maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MANDAT	TAUX	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
Maire	28.10	1 155.06
1er adjoint	9.60	394.61
2ième adjointe	6.60	271.29
Conseiller Délégué	2.78	114.27

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

- D'ANNEXER à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

5) DE 2026 06 : DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES DU SIVU DU RPI DE LA VALLEE DE LA DORDONNE

Monsieur le Maire expose que lorsque le Conseil Municipal s'installe les mandats de l'équipe précédente prennent fin tout comme les missions des délégués des syndicats. Par circulaire, Monsieur le Préfet du Pas de Calais appelle notre attention sur l'utilité d'une désignation la plus rapide possible des délégués des conseils municipaux et recommande leur désignation dès la première séance du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, conformément au code général des collectivités territoriales, aux statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, le conseil municipal procède, au scrutin secret, à l'élection des délégués. Sont élus à l'unanimité des membres présents les délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Vallée de la Dordogne :

- 1er titulaire : PETIT Philippe
- 2ième titulaire : FOURQUET Florent
- Une suppléante : DAQUIN Julie

6) DE 2026 07 08 11 12 : DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES AUPRES DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Après en avoir délibéré, conformément au code général des collectivités territoriales, aux statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, le conseil municipal procède, au scrutin secret, à l'élection des délégués. Sont élus à l'unanimité des membres présents, pour la durée de leur mandat en cours, les délégués titulaires et suppléants suivant :

• **CA2BM :**
Titulaire : PETIT Philippe
Suppléant : SAILLY Jean Bernard

• **SYNDICAT MIXTE AGEDI :**
Titulaire : SAILLY Jean Bernard
Suppléant : FOURQUET Florent

• **MINISTERE DE LA DEFENSE :**
Titulaire : PETIT Philippe

• **ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE CORMONT :**
Titulaire : PETIT Philippe

• **COMITE NATIONAL ACTIONS SOCIALES :**
Titulaire : DAQUIN Julie

• **FEDERATION FRANCAISE DE L'ENERGIE :**
Titulaire : PETIT Philippe

7) DE 2026 09 : DELIBERATION POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, la collectivité est soumise aux règles de la commande publique. Parmi ces règles, l'article 1414-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 dudit code.

Cette commission est composée, pour les communes de moins de 3500 habitants, par son Maire, ainsi que 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal. Par conséquent, à la suite des élections municipales, il convient, de désigner les membres de la commission d'appel d'offres ainsi que leurs suppléants pour la durée du mandat.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne, les 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants comme s'ensuit :

Membres titulaires

- SAILLY Jean Bernard
- BAILLET Mickaël
- SAILLY Philippe

Membres suppléants

- DAQUIN Julie
- DUMONT Agnès
- RENAUX Damien

8) DE 2026 10 : DELIBERATION PORTANT CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que celui-ci a compétence pour former des commissions municipales.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Compte tenu de l'importance des affaires municipales à gérer, monsieur le Maire propose de créer dix commissions :

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir :

- ACCEPTER le principe de création de 10 commissions telles que définies ci-dessous,
- DIRE QUE ces commissions sont permanentes et créées pour toute la durée du mandat du conseil municipal,
- DESIGNER les conseillers municipaux qui siégeront dans les commissions municipales.

Après délibération, le Conseil municipal s'est réparti en 9 commissions permanentes et s'engage pour toute la durée du mandat comme s'en suit :

<i>Fleurissement</i>	SAILLY Jean Bernard, DUMONT Agnès, BAILLET Mickaël, DAQUIN Julie, SAILLY Philippe, Pascal DEPPE
<i>Sécurité routière</i>	BAILLET Mickaël, SAILLY Jean Bernard, SAILLY Estelle, Pascal DEPPE
<i>Travaux</i>	PETIT Philippe, SAILLY Jean Bernard, BAILLET Mickaël, SAILLY Philippe, DAQUIN Julie, Pascal DEPPE

Fêtes et cérémonie	Tous les conseillers
Communication	FOURQUET Florent, SAILLY Estelle
Vie scolaire - Petite Enfance	FOURQUET Florent, DAQUIN Julie, SAILLY Estelle, PETIT Philippe
Aide à la personne	FOURQUET Florent, VANDERHAEGEN Marie Claire, RENAUX Damien, DAQUIN Julie, Hélène DUPEND
Participation citoyenne	PETIT Philippe, DELAPORTE Sophie, SAILLY Jean Bernard, Pascal DEPPE
PCS et registre des personnes vulnérables	SAILLY Estelle, VANDERHAEGEN Marie-Claire, DAQUIN Julie, SAILLY Jean Bernard, Hélène DUPEND

*L'ordre du jour étant épuisé,
Fin de séance à 20h55*

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

En application de l'article L. 1111-12 du CGCT, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Conseil Municipal du 10 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Longvilliers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe PETIT, Maire, en suite d'une convocation en date 01/04/2026.

Etaient Présents tous les conseillers municipaux en exercice

A l'exception de Damien RENAUX qui donne pouvoir à Jean-Bernard SAILLY

Sophie DELAPORTE qui donne pouvoir à Philippe SAILLY

Florent FOURQUET est élu secrétaire de Séance.

1) LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026 est approuvé des présents et représentés.

2) DE 2026 13 14 : DELIBERATION D'APPROBATION DU CFU ET AFFECTATION DE RESULTATS 2025

a) approbation du compte financier unique 2025 :

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	148 537.94 €	Recettes :	176 659.27 €
Excédent 2025 :	28 121.33 €	Excédent antérieur :	170 243.43 €
		<u>Résultat de clôture :</u>	<u>198 364.76 €</u>

Section d'Investissement :

Dépenses :	167 741.25 €	Recettes:	198 399.63 €
Excédent 2025 :	30 658.38 €	Déficit antérieur :	30 356.62 €
		<u>Résultat de clôture :</u>	<u>301.76 €</u>

b) Affectation du résultat :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, le conseil municipal a délibéré. A l'unanimité des membres présents, il constate que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 198 364.76€. Il décide d'affecter la somme de 50 000€ en section de recette d'investissement et 148 364.76€ en section de recettes de fonctionnement.

3) DE 2026 15 : DELIBERATION CONCERNANT LES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'inscrire au budget 2025 les subventions comme s'en suit :

Le Club des Aînés de la Vallée de la Dordogne : 200€
La CUMA : 250€

Le Comité des fêtes : 200€
La Palette : 200€

4) DE 2026 16 : DELIBERATION CONCERNANT FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2026

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

TAXE D'HABITATION	8.89%
TAXE FONCIERE Sur les propriétés bâties	33.03%
TAXE FONCIERE Sur les propriétés non bâties	32.87%

5) DE 2026 17 : DELIBERATION RELATIVE AU DROIT DE PECHE SUR LE PARCOURS APPARTENANT A LA COMMUNE 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2025, le Conseil a mis en place la vente du droit de pêche sur le parcours dont il est propriétaire, pour un montant annuel de 150€ et un tarif journalier de 10€.

Les modalités d'application sont les suivantes :

- Être détenteur d'une carte de pêche valide
- Etablir un règlement sur le terrain comme s'ensuit :
 - Seule la pêche à la ligne est autorisée et de jour uniquement
 - La carte donne droit à une seule canne par personne
 - Toute pêche prohibée par la loi est interdite
 - La carte n'engage que la responsabilité du titulaire, la commune décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient résulter de l'exercice du droit de pêche concédé.
 - Les barbecues, fêtes et consommations d'alcool sont interdits.
 - Respect du voisinage et des lieux, notamment pour le bruit et les déchets
- Une carte à l'effigie de la commune serait attribuée par la Mairie en contrepartie d'un chèque, à l'ordre du Trésor Public
- Les élus se réservent un droit de contrôle aléatoire sur son parcours
Monsieur le Maire demande au Conseil son renouvellement.

Après délibération, considérant les finances de la commune, considérant les tarifs pratiqués aux alentours, considérant l'emplacement du parcours, le conseil municipal décide :

- de mettre en place un système de carte annuel de droit de pêche pour un montant de 150€ pour le tarif annuel et de 10€ pour le tarif journalier.
- d'instaurer les conditions d'exercice de la pêche décrites ci-dessus
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6) DE 2026 18 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « L'ENFANCE DE DEMAIN » CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE AERE

Vu la réunion du 26 Février 2026 entre madame GILLES, représentant légal de l'association « L'enfance de demain » et les Maires du RPI,

Considérant la volonté des communes du regroupement pédagogique intercommunal de vouloir créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant le souhait des municipalités de donner priorité aux familles résidentes dans leur commune,

Considérant la nécessité de connaître les devoirs et les droits de chaque partie,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'accepter les conditions de financement établies dans la convention pour le fonctionnement du centre aéré soit une participation à hauteur de 2 083.35€ pour le mois d'Avril 2026 et un complément en fin d'année en fonction du nombre d'enfant participants.
- autorise le Maire à signer la convention établie entre les communes membres du RPI et l'association « L'enfance de demain »

7) DE 2026 19 : DELIBERATION CONCERNANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire expose le contenu de sa proposition de Budget Primitif en résumant les orientations générales de celui-ci comme s'en suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
Charges de gestion courante	268 834.14€	Dépenses d'équipement	121 612.84€
Charges financières	2 500.00€	Dépenses financières	22 000.00€
Virement à la section d'investissement	45 000.00€		
TOTAL	316 334.14€	TOTAL	143 612.84€
RECETTES		RECETTES	
Recettes de gestion courante	167 969.38€	Recettes financières	48 311.08€
		Affectation résultat	50 000.00€
Résultat 2025 reporté	148364.76€	Virement section fonctionnement	45 000.00€
		Résultat 2025 reporté	301.76€
TOTAL	316 334.14 €	TOTAL	143 612.84€

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 316 334.14€ et la section d'investissement est arrêtée à la somme de 143 612.84€.

A noter que la répartition des charges pour le fonctionnement du RPI est arrêtée pour 2026 à 22 885.75€

8) DE 2026 20 : DELIBERATION POUR LA PROPOSITION DE LA LISTE DE PRESENTATION DE LA COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à l'issue du renouvellement du conseil municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire précise que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Pour rappel, les communes, comportant moins de 2000 habitants, doivent proposer 12 titulaires et 12 suppléants parmi lesquels les services fiscaux arrêteront la liste des 6 titulaires et des 6 suppléants. Parmi eux, un commissaire titulaire et suppléant doivent habiter hors de la commune.

Après en avoir entendu l'identité et l'énumération par Monsieur le Maire, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la liste de présentation de la commission communale des impôts directs comme suit.

Commissaires titulaires :

- | | | |
|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| - MARTEL Yves | - VANDERHAEGEN Marie-Claire | - DEPPE Pascal |
| - SAILLY Philippe | - DUMONT Agnès | - DAQUIN Julie |
| - RENAUX Daniel | - DUPEND Stéphane | - SAILLY Estelle |
| - BAILLET Mickael | - DUFOSE Gérard | - ANDRIEUX Gérard |

Commissaires suppléants :

- FOURRIER Béatrice
- SAILLY Jean Bernard
- JOLY Véronique
- BOULY Hélène

- FOURQUET Florent
- MASSET Kathy
- SAILLY José
- DELAPORTE Sophie

- BOITREL Christelle
- RAMET Céline
- RENAUX Damien
- VANEKOUT Françoise

9) DIVERS

Patrimoine de Longvilliers : Monsieur le maire propose aux nouveaux élus de parcourir le territoire de Longvilliers afin de se rendre compte de l'étendue du village et du nombre de kilomètres de voirie que la commune a à sa charge. Ce sera l'occasion également de voir notre parcours de pêche ainsi que le bois du Fossart, territoire sur Beussent, qui appartient également à la commune.

Eoliennes : Suite à un article dans le journal, monsieur le Maire explique aux conseillers les projets sur la commune. En effet, il existe un projet de repowering sur les éoliennes existantes, validé en 2024. En parallèle, un autre projet qui consistait en la création de 6 nouvelles machines, a, quant à lui, été débouté. La société a fait appel de cette décision et le verdict est tombé en Mars en ce sens que la décision n'était pas justifiée. Le projet sera donc réinstruit.

Circulation : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a contacté le département et la préfecture concernant la circulation supplémentaire sur nos voiries depuis que le pont de Cormont est fermé. En effet, les travaux de réfection de

pont n'étant prévu qu'en 2027, nos voiries communales doivent et devront encore supporter une circulation intensifiée avec notamment des charges plus lourdes, dégradant nos revêtements, nos bas-côtés et fragilisant notre pont rue de Recques.

Mairie rue de Frencq : monsieur le Maire informe que la maison, sis 6 rue Frencq, est en instance d'un arrêté de mise en péril. La compétence appartenant à la CA2BM, un expert a constaté l'état de délabrement de la maison. Il est donc nécessaire pendant la procédure, de protéger le domaine public. Les barrières de protection resteront donc le temps nécessaire.

Eglise : Plusieurs conseillers ont rapporté la nécessité de prévoir des travaux sur l'église notamment au niveau des gouttières. Monsieur le Maire propose également de réfléchir sur un système de chauffage.

*L'ordre du jour étant épuisé,
Fin de séance à 21h30*

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LONGVILLIERS



De gauche à droite : Agnès DUMONT, Julie DAQUIN, Mickaël BAILLET, Marie-Claire VANDERHAEGEN (haut), Estelle SAILLY (bas), Philippe SAILLY, Hélène DUPEND (Suppléante), Philippe PETIT, Jean-Bernard SAILLY, Pascal DEPRE (suppléant), Florent FOURQUET, Damien RENAUX, Sophie DELAPORTE

INFORMATIONS COMMUNALES

VOEUX DU MAIRE



Le dimanche 25 Janvier 2026 a eu lieu la traditionnelle cérémonie d'échanges de vœux dans l'école de Longvilliers. Le Maire a fait un point sur les dépenses de la commune en 2025. Période électorale obligeant, les projets 2026 n'ont pas été abordés... Un moment convivial a suivi autour du verre de l'amitié.

A noter...



Le comité des fêtes se réunit

LE VENDREDI 15 MAI

A 18H

à la salle des associations
pour son assemblée générale.

Les habitants du village sont cordialement invités à cette réunion ainsi que les personnes désirant faire partie du comité des fêtes.

Pour plus de renseignement, la présidente se tient à votre disposition au 03.21.86.63.58. ou au 07.80.59.93.20.

La Présidente, Agnès DUMONT

LES GESTES QUI SAUVENT

Groupama s'engage à former 1 million de Français aux gestes de premiers secours.



GROUPAMA VA INTERVENIR POUR FORMER LES HABITANTS AUX GESTES DES PREMIERS SECOURS. POUR CEUX QUI SONT INTÉRESSÉS, MERCI DE VOUS RAPPROCHER

DE LA MAIRIE

La formation vous enseigne les principaux gestes de premiers secours, afin que vous puissiez être en mesure de réagir rapidement et correctement en cas d'accident : alerte des secours, massage cardiaque, position latérale de sécurité (PLS), hémorragie, étouffement (notamment chez l'enfant).



Groupama
NORD-EST



NOUVEAU

LE SERVICE URBANISME
AUTORISATION DROIT DES SOLS
dans **vo**tre mairie !

VOUS AVEZ UN PROJET DE CONSTRUCTION, D'AMÉNAGEMENT, OU DE MODIFICATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT ?

Notre service vient à votre rencontre dans votre mairie et vous accompagne dans vos démarches !



PROCHAINE PERMANENCE
MARDI 12 MAI - 9h30 - 11h30
Salle de la mairie - LONGVILLIERS

TRAIL
de la Cité des pêcheurs

8km 260 D-
16km 230 D-
32km 560 D-

1er MAI 2026

ETAPLES-SUR-MER



PASSAGE DES VELOS
SUR LA COMMUNE*

contact.ca@pecheurtrail.com Suivez-nous f

*Rue de Frencq → Rue de Recques → Rue du Vieux Mont →
chemin de Samer direction le paintball puis Maresville. Il n'y
aura pas de fermeture de voiries.

Parcours équestre, cycliste et pédestre
sur la commune

FESTIVAL
Randonnez!
3^{ème} Édition

Dimanche

28 juin
2026

VIVEZ L'AVENTURE!

À pied, à vélo,
à cheval...

Randonnées
et marche nordique
Producteurs locaux,
Restauration & Animations
GRATUIT & OUVERT À TOUS!



Organisé par CAZBM En collaboration avec OT/CCO FFA/Agglomération de la Vallée de la Mayenne

FRELONS ASIATIQUES

C'est en ce moment que nous pouvons agir !!



En disposant des pièges dans nos jardins, nous attraperons les futures fondatrices de nids. En effet, les reines, qui se sont camouflées pendant l'hiver, ressortent et commencent à s'alimenter...

Pour fabriquer des pièges, il suffit de récupérer des bouteilles d'eau en plastique, de découper le tiers supérieur et de le retourner dans la partie basse, puis verser à l'intérieur 10 cm d'un mélange de bière brune, de vin blanc (pour repousser les abeilles) et de sirop de fruits rouges. Si un nid n'est pas détruit, plusieurs dizaines de nids sont susceptibles de voir le jour l'année suivante !!! Alors à vos bouteilles !!!

ENTRETIEN DES BERGES

Le printemps est l'occasion pour chaque riverain d'entretenir sa berge, d'élaguer en coupant les branches des arbres qui gênent ou pourraient gêner les écoulements naturels du cours d'eau, couper les herbes, les ronces...

L'abattage doit intervenir uniquement pour éviter la chute d'arbres (malades, morts ou présentant des faiblesses).

En cas d'inondations, le cours d'eau a plus que jamais besoin de s'écouler et circuler sans être obstrué par quoique ce soit.

Rappelons que chaque propriétaire riverain est responsable de sa berge et doit satisfaire à son obligation d'entretien.

Le SYMCEA est là pour vous apporter l'aide en cas d'effondrement de la berge ou vous conseiller sur les plantations aidant au maintien des berges... Ils répondront à toutes vos questions alors n'hésitez pas à prendre contact avec eux.

CIVISME



Il est bon de rappeler ce que la loi dit : "tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal".

Notre village est beau, il est dommage que l'attention soit attirée par des crottes de chiens sur les trottoirs et les espaces verts

De nombreuses réclamations sont régulièrement signalées en mairie par notre personnel et par les riverains. L'employé communal et les conseillers municipaux travaillent quotidiennement pour améliorer le cadre de vie et l'embellissement de notre belle commune.

Chaque jour, lors de l'entretien des massifs et pelouses, ils se retrouvent les pieds et les mains dans les déjections canines.

Les propriétaires de chiens doivent prendre leurs responsabilités

Lorsque vous vous promenez dans la rue avec votre animal, conservez toujours des sacs plastiques dans votre poche. Lorsque l'animal fait ses besoins, sortez votre sac plastique, ramassez la crotte, retournez le sac sur lui-même, faites un nœud puis jetez-le à la poubelle la plus proche.

Pour vous faciliter la tâche, la commune vous accompagne et met à votre disposition des "sacs à crotte" sur la Place du 8 Mai et une poubelle à côté...

Il est important de rappeler qu'en vertu de l'article R633-6 du code pénal, toute infraction à la réglementation est passible d'une amende de 3ème catégorie de 68€. A bon entendeur...



J'entretiens mon trottoir !

La commune vous remercie

Pour votre participation à l'effort collectif et citoyen

« Les propriétaires et les occupants d'un immeuble sont tenus d'assurer dans le cadre de leurs obligations respectives, un entretien satisfaisant des bâtiments et de leurs abords. »

Règlement Sanitaire Départemental (art.32)

- > Balayage
- > Désherbage (arrachage ou binage)
- > Démoussage



HORAIRES POUR LES TONTES DES PELOUSES*

	Du Lundi au Vendredi	Samedi, Dimanche et jours fériés
Matin	9h à 12h	10h30 à 12h30
Après-midi	14h à 19h	15h30 à 18h30

Ces horaires sont aussi valables pour les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage, réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que taille-haies, tronçonneuses, perceuses....

*Arrêté municipal du 27 Mars 2020



INFORMATIONS



La destruction des chardons est rendue obligatoire sur l'ensemble des terrains clos ou non. La responsabilité de cette destruction incombe à l'exploitant ou usager du terrain en cause, ou à défaut, à son propriétaire ou usufruitier. Cette obligation est également imposée à l'Etat, au Département, aux communes pour leur domaine public ou privé.

Elle doit être effectuée au cours du printemps et de l'été par voie chimique ou mécanique et devra être terminée ou renouvelée **AVANT FIN JUILLET.**

Le Code Civil dans son **article 673** rappelle aux propriétaires que toutes branches, d'arbres, d'arbustes, arbrisseaux, ou racines, ronces et brindilles, qui avancent sur le domaine public ou sur le voisin, est une infraction.

Il est contraint de les couper si elles dépassent de la propriété et empiètent sur celle des voisins, voies et chemins. N'oubliez pas de ramasser les branches !

A défaut d'exécution, des opérations d'élagage seront effectuées au frais des contrevenants.

L'article 671 rappelle que les plantations sont permises à la condition de respecter les distances et hauteurs au regard des limites séparatives.

L'article 667 rappelle que la clôture mitoyenne doit être entretenue à frais commun.



ASSOCIATIONS

COMITÉ DES FÊTES

Chasse aux œufs du 6 Avril



LA PALETTE

La Palette a ouvert sa saison avec « La fête du printemps » le samedi 11 Avril avec un marché de produits locaux (chocolat, miel, plantes, légumes, pain au levain...), des stands pour petites et grands (maquillage, cyanotype, bouquinerie...) des spectacles, et pour clôturer la journée, un concert de Bal de Chamai !!



Retrouvez toute l'actualité de la commune
sur le site internet www.longvilliers.fr

SIVU du RPI

INSCRIPTION RENTREE 2026-2027

Pour l'admission de votre enfant au sein du Regroupement Pédagogiques Intercommunal, veuillez prendre RDV auprès de Mme FORTIN (directrice) en appelant le 03.21.81.32.02 à l'école de Hubersent.

Pour établir le dossier d'inscription, vous devrez vous munir :

- d'un certificat d'inscription, qui est délivré par votre mairie de domicile.
- Une copie de votre livret de famille, d'une carte d'identité ou copie extrait d'acte de naissance.
- du carnet de santé de votre enfant.
- Et éventuellement du certification de radiation pour les enfants venant d'une autre école.

LES ECOLES DU RPI

LONGVILLIERS



Rue de Tateville
62630 LONGVILLIERS
03.21.05.17.58

HUBERSENT



4 Longue Rue
62630 HUBERSENT
03.21.81.32.02

HORAIRES		
8h40 - 11h40	8h55 - 11h55	9h - 12h
13h40 - 16h40	13h55 - 16h55	14h - 17h
REPARTITION DES ELEVES		
1 Classe Maternelle Petite Section - Moyenne Section - Grande Section	1 Classe CP - CE1 - CE2	1 Classe CE2 - CM1 - CM2

- > Les Services de la Cantine (à Longvilliers)
- > Ramassage en Bus : Matin, Midi et Soir (Plusieurs arrêts dans chaque commune)
- > Service de Garderie Matin et Soir
- > Nourrices agréées dans le RPI
- > Classes équipés de TBI (Tableau Blanc Interactif)
- > Tablettes pour les CP - CE et CM
- > Intervenant en Musique
- > Sessions de Natation à la piscine d'Étapes
- > Des classes non surchargées



Centre aéré

Accueil de loisirs
"Grandir et s'épanouir ensemble"
Géré par l'association
"L'enfance de demain"

Ouvert du lundi au vendredi en périodes de vacances scolaires
De 7h à 18h30
Pour les enfants scolarisés, âgés de 2 à 6 ans
Lieu d'accueil : Ecole de Longvilliers
Places limitées
Priorité aux résidents du RPI de la Vallée de la Dordogne

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions seront communiqués sur la page Facebook : Association L'enfance de demain

Demande de pré-inscription à formuler par mail à : asso.lenfancededemain@gmail.com

Transmission du dossier d'inscription par mail selon disponibilités

Au programme :

- Activités/événements à thèmes diversifiés
- 2 sorties par semaines
- Intervenants extérieurs
- Accueil familial
- Projets autour de la nature et la culture
- Participations de partenaires locaux

Besoin d'une nounou ?

Floriane DEMAGNY
Rue de Frencq à Longvilliers
07.83.17.34.07

Jessy PRUDHOMME
Place Tateville à Longvilliers
06.58.72.50.40

Informations sur l'association
Nom "L'enfance de demain"
Gérants : Gilles Laurie et Parent Ange
Contact : asso.lenfancededemain@gmail.com

Accueil échelonné
de 7h à 8h30 et 17h à 18h30
3 euros pour le matin ou le soir
5 euros les deux

Accueil repas (Pause méridienne)
de 11h30 à 13h30
4 euros

Tarifification

Quotient familial	Enfants internes : résidant sur les communes du RPI de la Vallée de la Dordogne	Enfants externes : non résidant sur les communes de la Vallée de la Dordogne
Moins de 500	40 euros	50 euros
De 500 à 1000	46 euros	56 euros
De 1000 à 1500	51 euros	61 euros
De 1500 à 2000	57 euros	67 euros
Plus de 2000 ou sans QF	66 euros	71 euros

Actualités CA2BM

LE COMPOSTAGE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE



**DÉPOSEZ
ET DIVERSIFIEZ LES APPORTS :**
Tontes de gazon, fleurs fanées, mauvaises herbes, restes de repas, épluchures de fruits et de légumes, sachets de thé, filtres à café...



**BRASSEZ
ET AÉREZ VOTRE COMPOST :**
Brassez de temps en temps pour aérer et éviter le tassement. Les micro-organismes doivent respirer !



**MAINTENEZ
UNE HUMIDITÉ SUFFISANTE :**
Arrosez lorsqu'il fait trop chaud. Le mélange doit être humide comme une éponge pressée.



LES UTILISATIONS



LE PAILLAGE
Étendu au pied des arbustes, le jeune compost maintient l'humidité et protège le sol de l'évaporation et limite la pousse des mauvaises herbes.



L'AMENDEMENT EN SURFACE
Épandu sur le sol à l'automne, le compost est enfoui au printemps après maturité.



L'AMENDEMENT PONCTUEL
À maturité, il est utilisé en apport organique (massifs, repotage, support de cultures...) en mélange avec la terre de votre jardin. Il enrichit et renforce vos plantes et végétaux.

**CONSEIL !
PENSEZ À ALTERNER
LES MATIÈRES :**

- > sèches et humides
- > vertes et brunes
- > fines et grossières
- > riches en azote et riches en carbone



Installez votre composteur sur un sol préalablement bêché.

Les Outils :

Une fourche, un arrosoir, un bio seau



Avec le retour des beaux jours, la CA2BM souhaite mettre en avant le compost et les résidus de tonte de gazon.

En effet, depuis le 1er avril 2019, la CA2BM met à disposition **GRATUITEMENT** des composteurs aux habitants de la communauté d'agglomération. Un composteur gratuit par foyer mais possibilité d'en acheter un autre pour 10€ et 20€ en fonction du nombre de litres. Pour tous renseignements, vous pouvez appeler le 0800 880 695 (appel gratuit).

Concernant les tontes des gazons, elles peuvent aller soit dans le compost soit faire un excellent paillage pour le potager et les arbres fruitiers. L'herbe est riche en azote. Utilisée en paillis, elle contribue au développement des micro-organismes nécessaires à la structuration du sol

Paillis de tontes de gazon au potager : Après la tonte, l'herbe peut être utilisée fraîche et en fine couche de 2 cm environ, pour pailler les cultures à cycle végétatif court (radis, laitues, pois...), car elle se décompose rapidement.

Paillis de tontes de gazon au verger : En tas épais de 10 à 15 cm, la tonte de pelouse peut être utilisée comme paillis au pied des arbres et plus particulièrement au pied des fruitiers.

L'AGGLO VOUS ACCOMPAGNE

À VOTRE DISPOSITION

BIOSEAU
Idéal pour stocker les biodéchets dans la maison ou l'appartement

COMPOSTEUR
Mis à disposition gratuitement sur simple demande au 0800 880 695 (appel gratuit)

ABRI-BAC
Installé dans le quartier ou le village

COMPOSTEURS PARTAGÉS
Au pied des immeubles collectifs

VOS QUESTIONS

Mettre mes biodéchets dans le bac noir peut avoir des conséquences ?

OUI

La collecte du bac noir peut être refusée. Adoptons les bons gestes !

Le composteur dégage-t-il de mauvaises odeurs ?

NON

Si les consignes sont bien respectées.

Si j'habite en appartement, puis-je trier mes biodéchets ?

OUI

Grâce au bioseau, je trie et dépose mes biodéchets dans l'abri-bac ou le composteur partagé.

Les agrumes se compostent-ils ?

OUI

Si ils sont mis en petits morceaux, les agrumes se désagrègeront plus vite.

POUR VOUS AIDER

	COMPOSTEUR	ABRI-BAC
* Il est toutefois préférable de mettre les restes de repas dans l'abri-bac afin d'éviter les nuisibles et les odeurs.	✓	✓
Restes de repas	✓	✓
Sachets de thé, marc de café et dosettes de café en papier	✓	✓
Épluchures de fruits, de légumes et coquilles d'oeufs	✓	✓
Essuie-tout, serviettes et mouchoirs en papier	✓	✓
Viandes, os, arêtes de poisson	✓	✓
Coquillages, crustacés et noyaux	✓	✓

Actualités GENDARMERIE

#contrescambriolages

CONTRE LES CAMBRIOLAGES LES BONS RÉFLEXES AU QUOTIDIEN



Installer des équipements adaptés et agrés (volets, éclairage programmé, détecteur de présence, système d'alarme)



Photographier ses objets de valeur, les placer en lieu sûr et garder les factures



Confier le double des clés à une personne de confiance ne pas les cacher à proximité de son domicile

#contrescambriolages

CONTRE LES CAMBRIOLAGES LES BONS RÉFLEXES AVANT DE PARTIR EN VACANCES



Ne pas diffuser ses dates et lieux de vacances sur les réseaux sociaux



Signaler son absence à son entourage (famille, ami, voisin)



Faire suivre son courrier et transférer sa ligne fixe sur son téléphone mobile



Créer l'illusion d'une présence (programmeur pour la lumière, la TV, etc.)

#contrescambriolages

CONTRE LES CAMBRIOLAGES LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'EFFRACTION

17

Prévenir immédiatement la police ou la gendarmerie



Préserver les traces et indices à l'intérieur et à l'extérieur



Porter plainte muni d'une pièce d'identité*



Faire opposition auprès de sa banque pour les chèquiers et cartes de crédit dérobés



Déclarer le vol à son assureur par lettre recommandée dans les 2 jours ouvrés



Prendre des mesures pour éviter un autre cambriolage (changement des serrures)

*Ou sur <https://www.pre-plainte-en-lig>

#contrescambriolages

L'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

COMMENT ÇA MARCHE ?



Télécharger et remplir le formulaire sur www.interieur.gouv.fr : rubrique Ma sécurité > Conseils pratiques



Se rendre dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie pour s'inscrire (jusqu'à 48h avant le départ)



Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de l'ordre surveillent le domicile

Actualités Finances Publiques



Campagne déclarative impôt sur les revenus

Ouverture de la déclaration en ligne : le 9 avril 2026

Date limite fixée au 4 juin 2026 pour le Pas-de-Calais

Date limite de dépôt des déclarations « papier » : 19 mai 2026



FINANCES PUBLIQUES

Comment nous contacter ?

Gagnez du temps avec l'accueil sur rendez-vous !



Votre centre des finances publiques offre la possibilité de prendre rendez-vous en ligne pour être rappelé. Vous évitez ainsi les files d'attente ou les déplacements inutiles. Vous pouvez même prendre rendez-vous dans un point d'accueil plus proche (France Services ou certaines mairies). Pour cela, connectez-vous :

- à « votre espace particulier » sur le site impots.gouv.fr

Votre espace particulier

- ou rejoignez la page d'accueil du site impots.gouv.fr, rubrique « CONTACT et RDV »

impots.gouv.fr

Vous pouvez également nous joindre par téléphone au numéro national du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00



0 809 401 401

Service gratuit + prix appel

Mon service public de proximité

France services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu à moins de trente minutes de chez vous aux principaux organismes de services publics dont la Direction générale des Finances publiques et huit autres opérateurs.

Pour trouver la France services la plus proche de chez vous, rendez-vous sur :

www.service-public.fr
rubrique France services

ou le site :

www.cohesion-territoires.gouv.fr
rubrique France services

France services

Paiement de proximité

Un partenariat avec le réseau des **buralistes** permet de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public. Les buralistes affichant ce logo acceptent vos paiements par carte bancaire ou en espèces (jusqu'à 300 euros) si l'avis ou la facture comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste » dans les modalités de paiement.



Retrouvez la liste des **buralistes partenaires agréés** auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site impots.gouv.fr en tapant « paiement de proximité » dans le moteur de recherche ou en scannant ce « QR code ».





COMMÉMORATION DU
8 mai 1945

Comme chaque année,
un dépôt de gerbe aura lieu au Monument aux morts
le Jeudi 8 Mai à 10h30.

et sera suivi d'une montée du drapeau
sur l'arbre du bicentenaire au pied du château.
Le verre de l'amitié vous sera offert pour clôturer la commémoration.

Nous vous y attendons nombreux !!!



Le 8 mai, une commémoration nationale à expliquer à nos enfants....

Le 8 mai est un jour férié et bien souvent synonyme de week-end à rallonge. Mais cette date marque tout un pan de notre histoire, une période que l'on se doit de ne pas oublier...

Ce jour-là, la plupart des gens ne travaillent pas et les écoles sont fermées. Ce jour férié a été ré-instauré par le Président de la République François Mitterrand en 1981 pour ne pas oublier ce qu'il s'est passé le 8 mai 1945 et durant la seconde guerre mondiale.

Le 8 mai 1945, l'Allemagne nazie capitule, marquant la fin d'une guerre qui a duré 6 ans. Les Alliés (la Grande-Bretagne, les États-Unis, l'URSS, la France et la Chine) sont les vainqueurs de cette guerre.

Plus méchant que Cruella d'Enfer, plus fou que le Joker de Batman, Hitler c'est un peu le super méchant du 20ème siècle. Hitler était ce qu'on appelle un dictateur.

En 1939, en tant que chef de l'Allemagne, il en commande l'armée et décide d'envahir la Pologne.

C'est le début de 6 années de guerre pendant laquelle presque toute l'Europe est sous la domination de plusieurs pays qu'on appelle les puissances de l'Axe, dont fait partie l'Allemagne.

Le problème avec ce genre de méchants, c'est qu'on ne s'en est pas rendu compte tout de suite et une fois qu'ils sont au pouvoir, c'est difficile de les combattre. En plus, Hitler était aussi très intelligent, une intelligence qu'il a mise au service de sa folie : extermination des juifs, des homosexuels ..., xénophobie, élimination de toute opposition, etc.

Pour faire toutes ses méchancetés, Hitler avait à son service de très nombreuses personnes qu'on appelait les Nazis, un peu comme le méchant Dark Vador a lui ses Stormtroopers.

À la fin, si les gentils ont heureusement fini par gagner, cela a pris longtemps, 6 années en tout ! C'est un peu comme si, quand la guerre commence, tu entres au CP et, quand la guerre se termine, tu commences le collège !!! Et, malheureusement, la guerre a fait beaucoup de morts, plus de 60 millions en tout : des soldats bien sûr, mais, pour plus de la moitié, des civils (à savoir des non militaires) dont beaucoup des camps de concentration.

Pendant la guerre, si les armées se sont battues sur de nombreux champs de bataille partout en Europe et dans le Monde, une partie de la population a aussi résisté aux méchants, et même en Allemagne (le pays du grand méchant). On les appelle les résistants !

Rassemblés en groupes plus ou moins grands, ils ont tout fait pour défendre leur pays et pour faire du mal aux envahisseurs (l'armée allemande et ses alliées) : évasion de prisonniers de guerre, renseignement ou encore sabotages

(destruction de voies ferrées, de ponts, de routes, etc.). Ils ont joué un rôle important dans la victoire et dans la libération des pays occupés !

La guerre s'est terminée il y a plus de 70 ans, le 8 mai 1945 exactement.

Si ni toi ni tes parents ne l'avez vécue, peut-être que tes grands-parents ou plus sûrement tes arrière-grands-parents oui. Plus les années passent, moins il y a de gens qui ont connu la seconde guerre mondiale ! C'est pour cela qu'il est important, chaque année, de se souvenir de ce qui s'est passé. Tout d'abord, se souvenir que des millions de personnes sont mortes pour qu'aujourd'hui tu puisses vivre libre ...

Ensuite, se souvenir des raisons qui ont conduit à la guerre et des horreurs qui ont été commises pendant afin de ne pas reproduire les erreurs du passé. C'est pour cela qu'il est important d'entretenir la mémoire du passé et que le 8 mai est depuis de nombreuses années un jour férié.

(Extrait de l'article rédigé par Aurélie de kidiklik Loiret)

...Mais aussi une coutume longvilloise avec sa montée du drapeau tricolore au sommet du tilleul sur la Place du 8 Mai!

Autrefois, les jeunes conscrits passaient le « Conseil de révision » devant les Maires du canton. Ils étaient déclarés « bon » ou « inapte » au service militaire. A la sortie de la salle, ils achetaient des décorations et revenaient au village leur poitrine bardée de breloques (ex : bon pour les filles).

Ils achetaient ensemble un drapeau. Le deuxième samedi du mois de mai, la veille du bal de la ducasse du village, des grimpeurs expérimentés fixaient le drapeau sur un « maill » (petit bouleau de huit mètres de long environ coupé dans la forêt de Longvilliers par le bûcheron). Le tout était fixé au sommet du tilleul de 31 mètres de haut et 3.80 mètres de circonférence sur la place du village. Des tirs de fusils de chasse annonçaient aux grimpeurs la percée du drapeau au sommet du tilleul.

Après le drapeau monté, les conscrits payaient leur coup à boire au café du village avec dégustation de tartes à gros bord.

Cette coutume est dite orale car on ne sait pas quand elle a commencé ni quand le tilleul a été planté... On pense que l'arbre aurait été planté après la révolution, il aurait donc un peu plus de 200 ans. Nos aînés ont toujours connu cette coutume.

Même si le service militaire a été arrêté, la coutume a perduré jusqu'en 2016. Les jeunes, qui avaient dans l'année dix-huit ans, se retrouvaient autour du drapeau.

Quand le drapeau flottait au sommet du tilleul, la Marseillaise sonnait.

Après la cérémonie, musiciens, conscrits et villageois se retrouvaient autour du traditionnel quartier de tarte et partageaient le vin d'honneur dans la salle du village.

Depuis 2020, ce sont des professionnels qui grimpaient et qui fixaient le drapeau pour des raisons de sécurité

Malheureusement, l'arbre étant malade, nous avons dû l'abattre en 2025.

Cependant le Conseil Municipal souhaite quand même faire perdurer cette tradition. Ce sera dorénavant sur l'arbre du bicentenaire, au pied du château, que sera fait la montée du drapeau.

Certes ce sera moins impressionnant que sur le tilleul centenaire.... mais le plus important est la transmission de nos traditions, non ?



LONGVILLIERS BROCANTE

VENDREDI 8 MAI 2026

De 6h à 18h



1€50 le mètre / inscription : 5 ou 6 Rue de Tateville LONGVILLIERS

Tel : 07.80.59.93.20

Buvette et Restauration sur place

Organisée par le Comité des Fêtes



D-DAY Paintball PARK

COMPLEXE
MULTI-ACTIVITÉS
DE 38 000 M² DE TERRAIN

**PAINTBALL
ADULTE**

**OUVERT TOUTE
L'ANNÉE !**

À PARTIR DE 6 ANS
SUR RÉSERVATION

LONGVILLIERS

**PAINTBALL
KIDS**

**ARÈNE
DE COMBAT**

À SEULEMENT 12 KM DU TOUQUET

ENGLISH SPOKEN    06 73 01 33 27

EN FAMILLE,
entre amis !
pour un EVG, EVJF,
anniversaire
ou séminaire...



ÉQUIPEMENTS
INCLUS

**PAS DE LIMITE
DE TEMPS**

UN TERRAIN MULTI-SCÉNARIOS
AMÉNAGÉ EN ZONE DE GUERRE DE
27 000 M² AVEC 20 VÉHICULES MILITAIRES,
800 M DE TRANCHÉES, FORTS, BUNKERS...

**3 FORMULES DE JEU
À PARTIR DE 30 €**

OUVERT TOUTE L'ANNÉE SUR RÉSERVATION
DDAYPAINTBALL.COM 06 73 01 33 27

2 500 M²
DE TERRAIN



OBSTACLES, ÉQUIPEMENTS
& SCÉNARIOS ADAPTÉS
AUX ENFANTS

DE 6 À 12 ANS

ACCOMPAGNEMENT
SÉCURISÉ PERMANENT

**À PARTIR
DE 18 €**

ANNIVERSAIRE
entre amis ou en famille

OUVERT TOUTE L'ANNÉE SUR RÉSERVATION
DDAYPAINTBALLKIDS.COM 06 73 01 33 27